



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/144

**OBJET : INSTRUCTION DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES ASSOCIATIONS**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 septembre 2023

Secrétaire de séance : Véronique PERPIGNAA GOULARD

La séance est ouverte.

**Le 21 septembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	A		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. FATH
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme MARTINEZ
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BÉTENCOURT
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/144

OBJET : INSTRUCTION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3.7 portant sur le soutien aux activités associatives, culturelles, sportives, de loisirs, scolaires et périscolaire,

Vu l'article L2311-7 du CGCT, précisant que le montant d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003/19 en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations,

Vu la délibération n°2021/141, désignant les membres de la commission Vie Associative,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/051 en date du 23 mars 2023 sur l'octroi de subventions aux associations,

Vu les commissions « Vie Associative » en date du 30 janvier et du 20 avril 2023,

Vu le projet de dossier de demande de subvention ci-annexée,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de communes de Montesquieu, conformément à l'article 3.7 de ses statuts, peut apporter son soutien financier et technique aux associations du territoire qui en font la demande.

Pour ce faire, les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention (CERFA) et les pièces justificatives demandées avant le 15 décembre de l'année n- 1.

La collectivité distingue deux types de demande :

- Demande de soutien au fonctionnement d'une association -> passage en commission thématique ;
- Demande de soutien pour l'organisation d'une manifestation ou évènement -> passage en commission Vie Associative.

Les membres de la commission Vie Associative après avoir étudié les dossiers de demande de subvention des associations durant les deux premières années de leur mandat, ont proposé d'instruire les prochaines demandes à partir d'un référentiel commun permettant d'objectiver la dimension intercommunale d'un évènement ou d'une manifestation.

METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE

Un groupe de travail, composé des membres de la commission Vie Associative et des techniciens du Pole Vie Locale-Solidarités se sont réunis pour revoir les règles qui fixent l'attribution des subventions, déterminer des critères objectifs et des indicateurs plus précis de l'intérêt intercommunal d'une manifestation.

Pour enrichir les échanges, un travail de prospection sur les modalités d'octroi des subventions aux associations dans les communes de la CCM et dans d'autres territoires a été réalisé.

Les réunions qui se sont tenues d'avril 2022 à juin 2023 ont permis :

- De définir et d'identifier un certain nombre de critères ;
- De prioriser ces critères ;
- D'élaborer une grille de cotation pour l'instruction des dossiers ;
- De retravailler le dossier de demande de subvention des associations pour mieux prendre en compte la grille de critères.

Un questionnaire a également été adressé à toutes les communes par l'intermédiaire des élus référents



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/144

OBJET : INSTRUCTION DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

pour préciser certains critères, s'accorder sur les indicateurs à retenir et sur le fait de maintenir ou non des critères obligatoires et/ou facultatifs.

SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS

La grille de critères a été testée pour l'instruction des demandes de subventions lors de la commission du 30 janvier 2023, sans que cela n'ait eu d'incidence sur les décisions d'attribution des subventions. L'expérimentation de cette grille, après quelques modifications, s'est avérée fonctionnelle et a été approuvée par les membres du groupe de travail.

Le groupe de travail préconise de bien différencier les subventions d'aide à la structuration ou au développement d'une association, des subventions d'aide à une action spécifique (manifestation/événement communautaire).

- *Seuls les dossiers de demande de subvention pour un événement sont instruits par la commission vie associative, les autres demandes sont adressées aux commissions thématiques concernées*

La proposition du dossier « *Demande de subvention* » est organisée en trois parties. Il comporte toujours deux parties identiques au CERFA (utilisable par toutes les associations, quel que soit l'objet de leur demande) et une nouvelle troisième partie permettant de faire figurer les éléments d'informations nécessaires à l'instruction des demandes de soutien pour une manifestation. Il en est de même pour le bilan.

Pour l'instruction des dossiers de demande de subvention d'une « manifestation à caractère intercommunal », le groupe de travail propose de :

- retenir un seul critère obligatoire, la **domiciliation de l'association sur le territoire** de la Communauté de Communes de Montesquieu ;
- s'appuyer sur la **grille de critères**, outil d'aide à la décision, utilisée à titre indicatif et non contraignant ;
- de diffuser le **nouveau dossier de demande de subvention** (*annexe n°1*)

La présente délibération réaffirme l'exigence que les demandes de subventions pour une manifestations soient déposées au plus tard le 15 décembre de l'année n-1 pour faciliter la préparation budgétaire de l'année suivante (octroi de subventions, achats de médailles et de coupes).

La présente délibération consiste à fixer les nouvelles modalités de fonctionnement proposées par les élus de la commission Vie Associative.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/144

**OBJET : INSTRUCTION DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des principes d'attribution exposées dans la présente délibération,
- Adopte le nouveau dossier de demande de subvention ainsi que la grille de critères indicative,
- Autorise Monsieur le Président à apporter toute modification utile et nécessaire au dossier et à la grille indicative en fonction de l'étude des futures demandes de subvention.

Fait à Martillac, le 21 septembre 2023

Véronique PERPIGNAA GOULARD
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu